

DROIT à la FORMATION des REPRESENTANTS du PERSONNEL FILIERE CHSCT → DANS LES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES

→ Réglementation :

Les dispositions relatives à la formation Hygiène, sécurité et conditions de travail figurent dans la DP 21-10 du 13 août 1993. La demande de participation à la formation doit être adressée par l'organisation syndicale au chef d'unité, au moins 30 jours avant le départ en formation.

→ Financement :

La formation CHSCT est financée par l'entreprise. Celle-ci prend donc à sa charge :

- Les frais pédagogiques
- Les frais de séjour (hébergement, restauration...)
- Les frais de déplacement.

Ces dépenses ne s'imputent pas sur le budget de la formation professionnelle continue.

La formation est accordée aux membres des CHSCT :

- Lors de leur première désignation,
- Lors du renouvellement de leur mandat après 3 ans consécutifs ou non d'exercice du mandat.

→ Durée de formation :

La durée de la formation est de 5 jours. Le temps passé en formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Ce droit à congé est imputé prioritairement sur le congé de la formation économique, sociale et syndicale.